



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230125-0161

ARRETE N° ARR/2023/ST/052

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **le déménagement du local technique PIAT au 222 rue Jules Guesde à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 9 février 2023 et ce, de 7h00 à 17h00, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur les emplacements situés à droite en entrant sur le parking du 222 rue Jules Guesde.

ARTICLE 2 : Le 9 février 2023 et ce, de 7h00 à 17h00, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier durant les heures d'intervention.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par les services techniques de la ville de Hem.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra.

Fait à HEM, le 27 JAN. 2023

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

